

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MIL NEUF, ET LE JEUDI 10 DECEMBRE A 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GAUDE DUMENT CONVOQUE LE 03 DECEMBRE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE, A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL MEÏNI, MAIRE.

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

présents : 29

votants : 29

29 PRESENTS : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, HULLIN, VALENZA, CARRE, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, ALFONSI, PIGNAL, OCELLI, MONROLIN, LEFEVRE, SCOTTO, DWERNICKI.

SECRETAIRE DE SEANCE : Olivier RENAUDO.

RAPPORTEUR : Mademoiselle Barbara MERLINO.

Le contexte juridique des collectivités territoriales en général et des communes en particulier, dont la clause générale de compétence est à l'épicentre de l'action publique locale, s'est considérablement complexifié.

O B J E T :

**CONVENTION
D'ASSISTANCE
JURIDIQUE
AU CONTENTIEUX**

Les relations nouées avec l'ensemble des acteurs locaux, personnes physiques et morales (administrés, autres collectivités, entreprises etc) peuvent déboucher sur des actions en responsabilité (responsabilité pénale, financière de la Commune).

Il convient d'assurer une protection de la Commune par le recours à un spécialiste de ces types de contentieux.

Aussi, le Cabinet LC AVOCATS a-t-il été retenu pour assurer l'assistance juridique de la Commune de la Gaude moyennant le prix de 36 000 € H.T.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Mademoiselle MERLINO,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le Maire est autorisé à signer la présente convention d'assistance juridique avec le Cabinet LC AVOCATS, telle qu'annexée à la présente délibération, pour l'année 2010 et un montant de 36 000 € H.T.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Reçu en Préfecture

ou Sous-Préfecture

le : 21/12/2009

Publié ou Notifié

le : 21/12/2009

ARTICLE 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2010

PAR :

23 POUR : Mesdames et Messieurs MEÏNI, BETTATI, BRUN, LAMY, TRANI, SIEGEL, ROGGERI, TOSELLO, SCIARRI, RENAUDO, CUER, LANGLOIS, HULLIN, VALENZA, CARRE, AUDDINO, DURAND, FOUREL, MERLINO, FONTAINE, SANTINI, BAGNIS, DWERNICKI.

05 CONTRE : Mesdames et Messieurs ALFONSI, PIGNAL, OCELLI, MONROLIN, SCOTTO,

01 ABSTENTION : Monsieur LEFEVRE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Les membres du Conseil Municipal,

Le Maire,

Michel MEÏNI